

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2357)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CD1

présenté par  
M. Fugit  
-----

### ARTICLE 11

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Il est tenu à la disposition directe du public dans leurs locaux. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article impose la rédaction d'un document précisant les impacts financiers de la modification de périmètre d'un EPCI, par extension ou par réduction.

L'amendement vise à ce que les citoyens soient également informés des éléments contenus dans ce document, directement au sein des locaux des EPCI et de leurs communes membres..